



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.4

18 janvier 2023

Original : ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Virtuelle, 30 janvier 2023 – 1er février 2023

APERÇU DES DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DU PROTOCOLE SPAW

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion en format numérique selon le besoin.

*Ce document a été reproduit sans révision formelle

Délais de procédure au STAC SPAW

Introduction

Le présent document a été établi à titre de référence pour les Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), à la demande de la neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC), pour aider les Parties contractantes à respecter les délais applicables. Il fournit un résumé des délais applicables aux présentations, tel que prévu dans :

- La Convention de Cartagena ;
- Le Protocole SPAW ;
- Le Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ;
- Les Termes de référence des Groupes de travail *Ad hoc* du STAC SPAW (approuvé le 11 janvier 2022)
- Les Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW et procédure pour la soumission et approbation des nominations d'espèces, en vue de leur inclusion ou de leur suppression des Annexes I, II et III ; et
- Les Directives et critères pour l'évaluation des zones protégées à inscrire au titre du Protocole SPAW.

Ce résumé est destiné à des fins d'information générale seulement ; les Parties intéressées sont invitées à examiner les documents sources avant de s'appuyer sur tout calendrier établi.

1. Aperçu des délais de procédure par processus

1.1. Présentation des demandes de dérogation pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW

Quand?	Quoi?
Au moins 4 mois avant la réunion du STAC (sauf autre date limite fixée par le Secrétariat)	La Partie contractante qui propose la candidature soumet la candidature des espèces et les documents justificatifs au Secrétariat
Dès que possible après la date limite de soumission des espèces	Le Secrétariat informe les Parties et organise la traduction de la proposition de nomination des espèces

90 jours avant la réunion du STAC	Nomination d'espèces et documents d'appui distribués aux Parties contractantes et aux Observateurs
42 jours avant la réunion ordinaire du STAC	Le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui aux Parties contractantes et aux Observateurs

1.2. Soumission des propositions d'inscription des zones protégées au titre du Protocole SPAW

Quand?	Quoi?
Au moins 4 mois avant la réunion du STAC	La Partie contractante qui propose la candidature soumet la nomination pour une zone protégée et les documents d'appui
42 jours avant la réunion ordinaire du STAC	Le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui aux Parties contractantes et aux Observateurs

1.3. Présentation des rapports d'exemption

Quand?	Quoi?
Au moins 4 mois avant la réunion du STAC	Les Parties contractantes soumettent des rapports d'exemption
42 jours avant la réunion ordinaire du STAC	Le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui aux Parties contractantes et aux Observateurs

1.4. Préparation des réunions ordinaires et extraordinaires

Quand?	Quoi?
42 jours avant la réunion ordinaire	Le Secrétariat communique la date de la réunion aux Parties contractantes

42 jours avant la réunion ordinaire du STAC	Le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui aux Parties contractantes dans les trois langues officielles
28 jours avant la réunion extraordinaire	Le Secrétariat communique la date de la réunion aux Parties contractantes
90 jours après l'adoption de l'amendement à annexer à la Convention	Date limite pour que la Partie contractante fasse une réserve ; l'amendement prend effet, sauf pour les Parties contractantes qui ont fait une réserve.

2. Aperçu de tous les délais de procédure

Quand?	Quoi?	Citation
Au moins 4 mois avant la réunion du STAC	Soumissions de propositions à être analysées par le STAC	Termes de référence des Groupes de travail Ad Hoc STAC SPAW 33. <u>Soumission des documents à être révisés par le Groupe de travail</u> : Les propositions officielles d'inscription de zones ou d'espèces protégées 3, rapports d'exemption et autres propositions nécessitant la révision d'un groupe de travail avant d'être considérées par le STAC <u>doivent être soumises au Secrétariat et au CAR-SPAW quatre (4) mois (120 jours) avant la réunion du STAC, au cours de laquelle ces propositions ou rapports doivent être analysés par le STAC.</u>
Au moins 4 mois avant la réunion du STAC (sauf si une autre date limite est fixée par le Secrétariat)	La Partie contractante propose la nomination des espèces et les documents d'appui auprès du Secrétariat	Termes de référence des Groupes de travail Ad Hoc du STAC SPAW 33. <u>Soumission des documents à être révisés par le Groupe de travail</u> : Les propositions officielles d'inscription de zones ou d'espèces protégées 3, rapports d'exemption et autres propositions nécessitant la révision d'un groupe de travail avant d'être analysées par le STAC <u>doivent être soumises au Secrétariat et au CAR-SPAW quatre (4) mois (120 jours) avant la réunion du STAC au cours de laquelle ces propositions ou rapports doivent être analysés par le STAC.</u>

Quand?	Quoi?	Citation
Au moins 120 jours avant la réunion du STAC	Consulter chaque groupe de travail sur l'élaboration de priorités pour le Plan de travail et le budget du SPAW et les tâches possibles des groupes de travail	Le CAR-SPAW, avec l'appui du Secrétariat, devra consulter chaque groupe de travail sur l'élaboration de priorités pour le Plan de travail et le budget du SPAW et les tâches possibles des groupes de travail, pour la prochaine période biennale.
60 jours avant la réunion du STAC	Les groupes de travail devraient conclure leurs révisions et leurs rapports	Les groupes de travail devraient conclure leurs révisions et leurs rapports 60 jours avant la réunion du STAC, au cours de laquelle les révisions et les rapports seront analysés par le STAC, afin qu'ils puissent être traduits et affichés 42 jours avant la réunion conformément au règlement intérieur.
Dans les 30 jours suivant chaque COP SPAW	Examiner et mettre à jour les tâches et présidences des groupes de travail <i>ad hoc</i>	Dans les 30 jours avant chaque COP SPAW, les parties contractantes, avec l'appui du CAR- SPAW et du Secrétariat, le cas échéant, doivent réviser et mettre à jour les Tâches et présidences des groupes de travail <i>ad hoc</i> , et prendre en considération les recommandations du STAC, telles qu'approuvées par la COP.

		<p>Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW et procédure pour la soumission et l'approbation des nominations d'espèces, en vue de leur inclusion ou de leur suppression des Annexes I, II et III ; et</p> <p>c) <u>La Partie qui présente la nomination doit soumettre le texte final de la candidature et les documents d'appui au Secrétariat du SPAW, au moins quatre mois avant la réunion du STAC</u>, durant laquelle la candidature sera considérée, à moins que le Secrétariat ne fixe une autre date limite, laissant suffisamment de temps pour remplir toutes les conditions énoncées au paragraphe d) ci-dessous ;</p>
Dès que possible, après la date limite de soumission des espèces	Le Secrétariat informe les Parties et organise la traduction de la proposition de nomination des espèces	<p>Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW et procédure pour la soumission et l'approbation des nominations d'espèces en vue de leur inclusion ou de leur suppression des Annexes I, II et III.</p> <p>d) Après la date limite, le Secrétariat informe les Parties de la liste des espèces à prendre en considération lors de la prochaine réunion du STAC. <u>Le Secrétariat doit, dès que possible, après la date limite, prendre des dispositions pour que la proposition de nomination soit traduite dans les langues officielles du Protocole</u>. La proposition de nomination et les documents justificatifs devront ensuite être distribués aux Parties et aux observateurs par le Secrétariat, au moins 90 jours avant la réunion du STAC, ce qui laisse suffisamment de temps aux parties pour les réviser, et pour ensuite être publiés sur le site Web. Les Parties peuvent demander au Secrétariat de fournir des versions traduites des documents d'appui.</p>
90 jours avant la réunion du STAC	Nomination d'espèces et documents d'appui distribués aux Parties contractantes et aux Observateurs	<p>Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW et procédure pour la soumission et l'approbation des nominations d'espèces, en vue de leur inclusion ou de leur suppression des Annexes I, II et III.</p> <p>d) Après la date limite, le Secrétariat informe les Parties de la liste des espèces à analyser lors de la prochaine réunion du STAC. Le Secrétariat doit, dès que possible, après la date limite, prendre des dispositions pour que la proposition de nomination soit traduite dans les langues officielles du Protocole.</p>

Quand?	Quoi?	Citation
		<p><u>La proposition de nomination et les documents d'appui devront ensuite être distribués aux Parties et aux observateurs par le Secrétariat, au moins 90 jours avant la réunion du STAC</u>, ce qui laisse suffisamment de temps aux parties pour les réviser, et ensuite être publiés sur le site Web. Les Parties peuvent demander au Secrétariat de fournir des versions traduites des documents d'appui.</p>
42 jours avant la réunion ordinaire du STAC	Le Secrétariat communique la date de la réunion aux Parties contractantes	<p>Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ; Règle 5</p> <p>Le Secrétariat communique, dans les trois langues officielles de la réunion, la date d'une réunion ordinaire à toutes les Parties contractantes, <u>au moins 42 jours à l'avance</u>, et une réunion extraordinaire à toutes les Parties contractantes, au moins 28 jours à l'avance.</p>
42 jours avant la réunion ordinaire	Le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui aux Parties contractantes dans les trois langues officielles	<p>Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ; Règle 10</p> <p>L'ordre du jour provisoire, ainsi que les documents d'appui de chaque réunion ordinaire, devront être distribués par le Secrétariat aux Parties contractantes, <u>au moins quarante-deux jours</u> avant la séance d'ouverture de la réunion ordinaire dans les trois langues officielles.</p> <p>La documentation devra être fournie sous format électronique lorsque cela est possible.</p> <p>Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ; Règle 12.3</p> <p>3. Les Parties contractantes devront normalement inclure à l'ordre du jour, pour une réunion ordinaire, des points pour lesquels une documentation adéquate a été distribuée aux membres au moins quarante-deux jours avant le début de la réunion.</p>
28 jours avant la réunion extraordinaire	Le Secrétariat communique la date de la réunion aux Parties contractantes	<p>Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ; Règle 5</p>

Quand?	Quoi?	Citation
		Le Secrétariat communiquera, dans les trois langues officielles de la réunion, la date d'une réunion ordinaire à toutes les Parties contractantes, au moins 42 jours à l'avance, et celle d'une réunion extraordinaire à toutes les Parties contractantes. <u>au moins 28 jours à l'avance.</u>
Au plus tard 15 jours avant la réunion/conférence	Les propositions et amendements à examiner ou à soumettre à une décision lors d'une réunion/conférence devraient être distribués aux Parties contractantes.	<p>Règlement intérieur de la Convention de Cartagena ; Règle 36</p> <p>Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit et soumis au Secrétariat, qui traduit et distribue des copies dans les trois langues officielles aux Parties contractantes. En règle générale, aucune proposition ou amendement ne peut être discuté ou mis à l'ordre du jour d'une réunion ou d'une conférence, à moins que des copies de ceux-ci <u>aient été distribuées à toutes les Parties contractantes au plus tard 15 jours avant la réunion ou Conférence</u>. Toutefois, sous réserve du consentement des Parties contractantes, le Président peut autoriser la discussion et la considération de propositions ou d'amendements à celles-ci, même si ces propositions ou amendements n'ont pas été distribués ou n'ont été distribués que le jour même.</p>
90 jours après l'adoption de l'amendement à annexer à la Convention	Date limite pour que la Partie contractante introduise une réserve ; l'amendement prend effet, sauf pour les Parties contractantes qui ont fait une réserve.	<p>Protocole SPAW, article 11, 4d) une Partie peut, dans l'exercice de sa souveraineté ou de ses droits souverains, inclure une réserve à l'inscription d'une espèce particulière dans une annexe, en adressant une notification écrite au Dépositaire, <u>dans les 90 jours après le vote des Parties</u>. Le Dépositaire notifie sans retard à toutes les Parties les réserves reçues en vertu du présent paragraphe ;</p> <p>Protocole SPAW, article 11, e) une inscription à l'annexe correspondante prend effet <u>90 jours après le vote par toutes les parties</u>, à l'exception de celles qui ont formulé une réserve, conformément au paragraphe d) de cet article ;</p> <p>Convention de Cartagena, article 19, paragraphe 2, point d)</p> <p>Toute Partie contractante qui n'est pas en mesure d'accepter un amendement aux annexes de la présente Convention ou à des annexes à un protocole doit le notifier par écrit au Dépositaire dans un délai de <u>90 jours à compter de la date d'adoption de la modification</u> ;</p>

Quand?	Quoi?	Citation
		<p>Convention de Cartagena, article 19, paragraphe 2, point d)</p> <p>À l'expiration du délai visé à l'alinéa d), l'amendement à l'annexe prend effet à l'égard de toutes les Parties contractantes à la présente Convention ou au protocole concerné, qui n'ont pas présenté de notification, conformément aux dispositions dudit alinéa ;</p>

Annexes

1. Règlement intérieur de la Convention de Cartagena
2. Termes de référence des Groupes de travail *Ad Hoc* STAC SPAW
3. Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du Protocole SPAW et procédure pour la soumission et l'approbation des nominations d'espèces en vue de leur inclusion ou de leur suppression des Annexes I, II et III
4. Directives et critères pour l'évaluation des zones protégées à inscrire au titre du Protocole SPAW